



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 DECEMBRE 2014

Date de convocation : 27 Novembre 2014
Date d'affichage : 27 Novembre 2014
Nombre de Conseillers : - En exercice: 11
- Présents: 09
- Votants: 10

L'An Deux mille Quatorze et le Quatre du mois de Décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

PRÉSENTS: Mesdames RUIZ Caroline, RUDZKY Nadine, Messieurs CAZET Michel, GARRIGOU Jean-Claude, BERNADET Jean-Pierre, FRANÇOIS Paul, ROZES Nicolas, CAZABAN Alexandre, BAROU-DAGUES Éric.

ABSENTS/EXCUSÉS : Madame CAZET Joëlle, Monsieur DERWEDUWEN Xavier.

A DÉLÉGUÉ SON DROIT DE VOTE conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme CAZET Joëlle à Mr CAZET Michel.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RUDZKY Nadine.

1. Lecture du Procès-verbal de la séance du 06 Novembre 2014:

Adopté à l'unanimité.

2. Régime indemnitaire du personnel communal:

Le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le régime indemnitaire du personnel communal notamment pour tenir compte d'évolutions réglementaires. La réglementation applicable aux fonctionnaires d'Etat ayant évolué en 2003 il convient de se prononcer sur la transposition des nouveaux textes au personnel de la Commune.

Il rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret. Pour permettre le versement de ces primes et indemnités, il convient d'adopter les textes applicables dans la Fonction Publique d'Etat.

Les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'Etat constituent la limite maximale. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la nature et le montant des primes versées dans la collectivité dans la limite de ces maxima.

Il propose d'instituer:

➔ **L'indemnité d'administration et de technicité.** Cette indemnité serait attribuée aux fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est au plus égal à 380 et aux fonctionnaires de catégorie C appartenant :

- à un cadre d'emplois de la filière administrative,
- au cadre d'emplois des adjoints techniques,

Pour cette indemnité, le montant retenu serait fixé à **500 euros**. Le montant de l'indemnité serait indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

Il propose également d'adopter le décret relatif aux **indemnités horaires pour travaux supplémentaires** pour en permettre le versement au personnel en tant que de besoin.

Il convient de préciser la liste des agents pouvant percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Seraient concernés les membres des cadres d'emplois :

- des rédacteurs (dont l'indice brut est inférieur à l'indice brut 380),
- des adjoints administratifs
- des adjoints techniques

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le Maire propose également de retenir les revalorisations des primes et indemnités qui interviendront pour les fonctionnaires d'Etat.

Les primes et indemnités pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles versées aux fonctionnaires de grade équivalent.

Conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, les fonctionnaires et agents en fonction à la date de publication des nouveaux textes conserveront, à titre individuel, le montant de primes et indemnités antérieur s'il est supérieur au montant procuré par le nouveau régime.

Le versement des primes et indemnités sera annuel, avec un premier versement avec la rémunération de décembre 2014 pour l'année 2014.

Le versement des primes et indemnités sera maintenu pendant les périodes :

- de congés annuels et d'autorisations exceptionnelles d'absence,
- de congé de maladie, de congés maternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, congé longue maladie ou longue durée, maladies professionnelles dûment constatées

Les primes et indemnités seront modulées selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au moment de l'évaluation annuelle ; outre les critères statutaires seront pris en compte la motivation, l'expérience professionnelle, la disponibilité, l'assiduité.

Pour les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus seront proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

Les attributions individuelles se feront par période de 1 an.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

ADOpte

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et la liste des bénéficiaires proposée,
- adopte la clause d'indexation sur la valeur des traitements des fonctionnaires pour l'indemnité d'administration et de technicité et pour l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- adopte les conditions d'attributions proposées par le Maire et les montants de primes,

PRECISE

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès ce jour, avec un premier versement effectué avec la rémunération de décembre 2014 pour l'année 2014 ;
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3. Questions diverses :

➤ **Préparation budgétaire : Programmation des travaux 2015 :**

Dans le cadre de la préparation du budget 2015, un point est fait sur les travaux à envisager : travaux de voirie, élagage ou abattage d'arbres.

➤ **Plan Communal de Sauvegarde :**

Plus de 92 % de la population de Saint Abit a répondu à la demande de coordonnées pour la mise à jour du Plan de Communal de Sauvegarde. Les quelques foyers manquant seront directement contactés par les élus. La nouvelle mouture du PCS sera effective début 2015.

➤ **Animaux en liberté sur la voie publique :**

Il est rappelé que les propriétaires d'animaux sont responsables des dommages causés par ceux-ci s'ils se sont échappés, ou s'ils sont volontairement mis en liberté.

Pour les propriétaires qui laissent leurs chiens divaguer à leur guise, sous couvert de « liberté et absence de contraintes », il faut également rappeler que leur animal peut causer un accident de la circulation (il peut être blessé, ou si par réflexe le conducteur l'évite, provoquer indirectement des dégâts), mordre un passant (qui voudrait par exemple le repousser ou l'empêcher de venir flairer son enfant), mordre un autre animal (engendrant, au mieux, des frais vétérinaires), se mettre à poursuivre tout ce qui se déplace un peu rapidement (les chats, les cyclistes, les voitures) ou terroriser une personne qui n'est pas familière des chiens.

Dans tous les cas, c'est la responsabilité civile du propriétaire du chien qui est engagée.

➤ **Stationnement réservé aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la Place de la Mairie :**

La place de stationnement réservé aux personnes handicapées ou à mobilité réduite située devant la Mairie est **trop souvent occupée à tort.**

Pour rappel, la réglementation interdit de se garer sur une place de parking réservée aux handicapés dès lors que le véhicule ne dispose pas d'une carte prévue à cet effet.

En cas d'infraction constatée, l'automobiliste s'expose à une amende dont le montant correspond aux contraventions de 4e classe, soit 135 euros pour l'amende forfaitaire simple et 90 euros en cas d'amende forfaitaire minorée.

En cas de majoration de l'amende, le montant peut être porté à 375 euros.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20 heures 00.

A compter de 2015, les procès-verbaux des réunions du conseil municipal seront mis en ligne et consultables sur le site internet de la Mairie.

Si toutefois vous souhaitez continuer à recevoir les procès-verbaux en version papier, merci de bien vouloir compléter le coupon ci-joint et le déposer à la Mairie.

Je soussigné(e)

domicilié(e)

souhaite continuer à recevoir les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal de SAINT ABIT en version papier, à mon domicile.

Fait à SAINT ABIT, le

Signature

**Coupon à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie.
Ne pas jeter sur la voie publique**

Je soussigné(e)

domicilié(e)

souhaite continuer à recevoir les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal de SAINT ABIT en version papier, à mon domicile.

Fait à SAINT ABIT, le

Signature

**Coupon à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie.
Ne pas jeter sur la voie publique**

Je soussigné(e)

domicilié(e)

souhaite continuer à recevoir les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal de SAINT ABIT en version papier, à mon domicile.

Fait à SAINT ABIT, le

Signature

**Coupon à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie.
Ne pas jeter sur la voie publique**